



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Ludovic IDZIAK

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Stéphanie RIGAUX, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel MATHISSART, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT - BILAN 2023 DES AIDES FINANCIÈRES

(N°2024-394)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12-1 ;

Vu la délibération n°2022-487 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Complément aux délégations d'attribution du Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.

Article 2 :

Le compte-rendu de délégation visé à l'article 1 est repris au rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

RAPPORT N°8

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT - BILAN 2023 DES AIDES FINANCIÈRES

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) regroupe plusieurs dispositifs d'aides financières et de mesures d'accompagnement social auprès des ménages les plus démunis.

Le FSL s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du projet de mandat du Département et plus particulièrement l'ambition 8 du Pacte des solidarités humaines « *Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique* » notamment en « *soutenant financièrement ceux qui ne peuvent pas payer leurs factures d'énergie* ».

Au titre de sa délégation de compétence, le Président a été amené à prendre les décisions relatives au FSL notamment sur les aides financières.

En 2023, les dépenses réalisées représentent 8 761 756,31 €, dont une partie, objet du présent rapport, qui s'élève à 3 266 090,70 €, dédiée au financement des aides financières auprès des ménages, pour accéder et se maintenir dans un logement dans de bonnes conditions. Les autres dépenses concernent les mesures d'accompagnement individuel et collectif, faisant l'objet de conventions soumises régulièrement à la décision de la Commission Permanente, et les charges de fonctionnement du fonds.

Les recettes représentent 8 761 756,31 € dont 8 113 326,76 € de dotations, 648 429,55 € de remboursements de prêt.

Les dotations se répartissent comme suit :

- 5 900 180 € du Département ;
- 653 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole ;
- 686 446,76 € des bailleurs sociaux ;
- 873 700 € des fournisseurs d'énergie et d'eau.

Le compte de résultat net de 2023 est de 1 195 667,36 €. La Commissaire aux Comptes, lors de la présentation des comptes le 6 juin 2024, a certifié sincères et véritables les comptes présentés.

LE BILAN D'ACTIVITE 2023 DES AIDES DIRECTES AUX MENAGES

La part des dépenses dédiées au financement des aides s'élève à 3 266 090,70 € dont 806 708,50 € sous forme de prêt.

Les 8 territoires ont examiné, en Commission Locale Fonds Solidarité Logement (CL FSL), sur l'ensemble du dispositif 9 716 demandes d'aides soit une augmentation de 5% par rapport à 2022. 6 795 ont été accordées soit pour l'accès à un logement, soit pour l'apurement d'un impayé de loyer ou soit pour l'apurement d'une dette d'eau, d'énergie ou de télécommunication.

1. L'Accès au logement

Son objectif est de permettre à un ménage en situation de mal logement d'accéder durablement à un logement autonome adapté à sa situation familiale et financière.

Cette aide se décompose comme suit :

- Une aide à la recherche de logement par l'octroi d'une recevabilité dans le cadre des Logements Non Identifiés (LNI).

En 2023, les CL FSL ont statué sur 3 044 dossiers, contre 2 653 en 2022, dont 2 375 recevables. Le taux d'accord est de 78 %.

- Une aide à l'entrée dans le logement par l'octroi d'une aide financière pour le paiement du dépôt de garantie, du 1^{er} loyer, des ouvertures de compteurs eau et énergie, de l'assurance locative, de l'achat de mobilier de première nécessité ainsi qu'une garantie de loyer.

En 2023, les CL FSL ont statué sur 2 606 dossiers, soit une baisse de 11 % par rapport à 2022, dont 2 143 accords pour un montant financier de 1 469 004,67€ dont 444 386,39 € en prêt. Le taux d'accord est de 82 %.

En matière de garanties de loyer, 88 ont été accordées contre 83 en 2022. Ces garanties courent sur les 36 premiers mois de location et permettent de prendre en charge, au maximum, 18 mois d'impayés de loyer.

2. Le Maintien dans le logement

Son objectif consiste à apurer une dette de loyer sous réserve que le bailleur accepte de maintenir le ménage dans le logement ou de le muter dans un logement adapté à sa situation financière et familiale. Cette aide peut intervenir auprès de ménages en procédure d'expulsion.

En 2023, les CL FSL ont statué sur 1 526 dossiers, soit une augmentation de 12,4 % par rapport à 2022, dont 771 accords pour un montant financier de 1 076 585,40 € dont 393 120,85 € en prêt soit une aide moyenne de 1 410 € auxquels s'ajoutent 61 accords

de principe actifs au 31 décembre 2023. Le taux d'accord est de 51 %.

En matière de garanties de loyer, 47 ont été mobilisées, contre 64 en 2022, pour un montant financier de 42 354,79 € soit une aide moyenne de 911 €.

3. La lutte contre la précarité énergétique

3.1 Eau-Energie-Télécommunication : EET

Son objectif consiste à apurer une dette d'eau, d'énergie ou de télécommunication sous réserve que le ménage habite dans un logement adapté à sa situation financière et familiale.

En 2023, les CL FSL ont statué sur 2 335 dossiers, soit une hausse de 7,3 % par rapport à 2022, dont 1 506 accords pour un montant financier de 618 504,55 € auxquels s'ajoutent 53 779,72 € sous forme d'abandons de créances, de la part des opérateurs d'eau, soit une aide moyenne de 487 €. Le taux d'accord est de 64 %.

3.2 Le fonds de travaux

C'est une aide financière qui vise à favoriser le maintien des ménages les plus fragiles dans un logement adapté et de qualité par le financement de travaux de rénovation énergétique. C'est un dispositif complémentaire aux aides de l'Anah.

En 2023, 8 dossiers ont été finalisés pour un montant financier de 34 380 €. A cela s'ajoute 9 accords de principe pour un engagement financier de 45 500 €.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY